



Orange Success (Suite)

Les mensonges de la Direction

par Sébastien Crozier avec la contribution de l'ADEAS (Association de Défense de l'Épargne et de l'Actionnariat des Salariés)

Au début de l'année, suite au scandale de l'opération Orange Success, la CFE-CGC a écrit au Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi pour lui faire part de sa profonde indignation concernant les conditions de répartition des actions proposées aux salariés.

Madame la Ministre a répondu par courrier à la fin du premier trimestre. Quelle ne fut pas la surprise de la CFE-CGC de constater que les propos de la Ministre, « La formule à effet de levier mise en place à l'initiative de France Télécom » [...] « La méthode de réduction en œuvre... a été proposée à mes services par France Télécom », contredisaient ceux de la Direction de France Télécom.

Rappelons-nous en effet les réponses que la Direction a faites aux questions entre autres « *Pourquoi chacun ne peut-il pas choisir après la réduction, l'offre à laquelle il veut souscrire ?* » que nous lui avons posées :

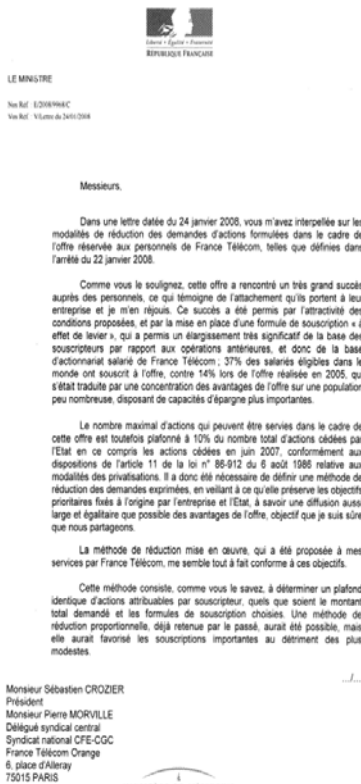
Réponse de la Direction : « L'arbitrage de l'État a été fait au vu des résultats de l'opération et avec l'objectif de favoriser les petites souscriptions dans un principe d'équité et de sécurité. » [...] « Les actions proposées dans le cadre d'Orange Success appartiennent à l'État français. La législation prévoit que les conditions de réduction soient fixées par arrêté ministériel, en cas de sursouscription, et par conséquent postérieurement à la souscription. Il n'était donc pas possible de les connaître avant la fin de l'opération. »

En voulant faire croire qu'elle n'avait aucune responsabilité dans cette opération, la Direction de France Télécom a sciemment travesti la réalité, car comme l'indique Madame la Ministre, c'est bien la Direction de France Télécom qui est à l'initiative de l'offre à effet de levier.

La Direction de France Télécom savait donc dès l'origine qu'en cas de succès de cette offre, elle pourrait économiser les 120 millions d'euros d'abondement et **c'est donc avec un parfait cynisme que la Direction, proposant aux salariés un véritable marché de dupe, a promu l'offre à effet de levier grâce à une vaste campagne publicitaire.**

La CFE-CGC a mis au grand jour le mensonge de la Direction ! **Une question se pose désormais : s'agit-il du seul ?**

Le fac-simile de la Lettre de Madame la Ministre :



Ce courrier est disponible sur notre site internet : www.cfecgc-ft-orange.org.

L'action juridique

Procédure devant le Conseil d'État.

par Maxence d'Eprémèsnil

La CFE-CGC a décidé de mener des actions concrètes en cohérence avec ses déclarations sur le sujet Orange Success 2007. D'une part, nous avons lancé une pétition qui a recueilli près de 3 000 réponses (ce qui a valu à la CFE-CGC d'être traitée de poujadistes par la Direction), d'autre part nous avons été très offensifs sur le plan juridique.

En effet, **le Ministère de l'Économie a publié un décret (Journal Officiel du 27 janvier) qui organise l'injustice en définissant postérieurement les règles du jeu** et en appliquant un principe de réduction dans l'attribution des actions contraire à la documentation reçue personnellement par chaque salarié.

En conséquence, la CFE-CGC a déposé un recours en annulation contre le décret de Bercy en mars 2008 et remis un mémoire détaillé en juin 2008. C'est maintenant au Ministère de l'Économie de déposer ses conclusions écrites (avec l'apport éventuel d'une contribution de FT). **L'audience et le jugement du Conseil d'État devraient avoir lieu vers la fin 2008.** L'issue est difficile à prévoir car les pressions politiques sont fortes et la jurisprudence peu importante.

Dans cette action, la CFE-CGC est la seule organisation syndicale à défendre les salariés.

Quel qu'en soit le résultat, elle servira de leçon pour la prochaine Offre Réservée au Personnel (ORP). **Les salariés ne seront pas floués une nouvelle fois.**

Intéressement Exceptionnel

La Direction prend les salariés pour des mendiants

par Sébastien Crozier et Dominique Kirsner

2007 a été une année record : le chiffre d'affaire consolidé s'élève à pratiquement 53 milliards d'euros, en progression de 2,8 % en données à base comparable avec un résultat net de 6,3 milliards (contre 4,1 milliards en 2006). Le dividende versé aux actionnaires en juin 2008 est de 3,794 milliards d'euros. Il était pour 2006 de 3,195 milliards d'euros.

Avec 22 000 suppressions d'emplois sur 3 ans, et un blocage des salaires (depuis 3 ans également l'accord salarial est inférieur à l'inflation) cautionné par certains syndicats (CFDT, CFTC et FO en tête), la Direction propose un intéressement exceptionnel : 461 euros nets par Salarié.

Nous sommes loin des annonces faites dans Le Figaro à 1 800 € qui visaient à faire croire au Grand Public que les salariés de France Télécom étaient des privilégiés.

Ce que nous pouvons retenir :

+ d'un côté une distribution supplémentaire aux actionnaires de 599 millions d'euros,

+ et de l'autre côté un budget d'environ 50 millions d'euros décidé unilatéralement par la Direction (c'est-à-dire sans possibilité d'augmenter ce budget par la concertation).

Est-ce cela le partage de la valeur ?

Certains s'interrogeront aussi ; pourquoi un intéressement exceptionnel et pas tout simplement une prime ? La réponse se trouve dans les subtilités comptables : l'intéressement exceptionnel peut être soit encaissé, soit épargné. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de charges sociales ce qui diminue le coût pour l'entreprise.

Un intéressement qui n'a d'exceptionnel que le nom !

La CFE-CGC a refusé de signer et a demandé une enveloppe de 200 millions d'euros pour le versement de l'intéressement exceptionnel, ce qui aurait fait en moyenne environ 2 000€ pour chaque salarié.

La plupart des salariés des filiales exclus

La CFE-CGC a écrit à Didier Lombard pour lui fait part de sa surprise de constater que les salariés de plusieurs

sociétés, filiales du groupe ont été exclus du dispositif. : Ils travaillent à EGT, à France Télécom E-commerce, à Etrali, d'Expertel Consulting, à Almerys, à Globecast, à Setib, à CVF, à Neocles, à Diwan, à Newpoint, à Silicomp...

C'est aussi le cas de près de 2 000 salariés d'Equant. La contribution d'Equant au chiffre d'affaires de la Branche Entreprise et sa capacité à éloigner nos clients français de la concurrence n'est pourtant plus à démontrer.

Le fait que la quasi-totalité de ces sociétés appartiennent au périmètre d'Orange Business Services nous laisse perplexes. Au final, 4 000 personnes ont été exclues du versement des 500 € alors que leur contribution aux résultats financiers est tout aussi importante que les 100 000 autres salariés.

La Direction a répondu que les filiales n'ayant pas eu une contribution aux résultats à la hauteur attendue, il n'y aurait pas de prime...



Les salariés en CFC floués

Les accords d'intéressement et de participation prévoient explicitement que les salariés en CFC bénéficient de la participation et de l'intéressement. Il est même précisé, pour l'application des accords, que le CFC est considéré comme du temps de présence.

Il en est de même de l'accord du 5 mai 2008 qui prévoit un intéressement exceptionnel de 500€. Celui-ci est proportionnel au temps de présence, et l'accord précise bien, une nouvelle fois, que le CFC est considéré comme du temps de présence.

Tous les CFC ont reçu un courrier de Didier Lombard leur annonçant un supplément d'intéressement de 500€ pour in fine ne recevoir que 350€ bruts!

Rien ne justifie cet abattement de 30%. La CFE-CGC a demandé, en vain une explication à la DRH et faute de réponse, nous nous apprêtons à porter l'affaire en justice.

Intéressement et participation

Intéressement 2008 : les salariés au pain sec

par Bernard Chatard

La participation 2007.

La participation est une rémunération obligatoire dans les grandes entreprises. Elle permet d'attribuer aux salariés d'une entreprise une fraction de ses profits. La loi prévoit les modalités de calcul du montant minimal. Celui-ci peut être augmenté sous réserve d'un accord signé entre la direction de l'entreprise et les instances représentatives du personnel (la CFE-CGC a signé l'accord prévoyant une règle de calcul plus favorable que le minimum légal). Les sommes ainsi versées se trouvent exonérées d'impôt sur le revenu et elles sont bloquées 5 ans dans des supports d'investissement qui peuvent être variés : actions d'entreprise, comptes courants dans l'entreprise, obligations, portefeuilles diversifiés.

D'autres mensonges de la Direction ?

Contrairement à la communication qui en a été faite par la Direction, la participation versée entre 2007 et 2008 n'a pas augmenté de 10% mais de 6%. Elle est même moindre que celle versée en 2005 (!) :

+ 360 millions versés en 2006 au titre de l'exercice 2005.

+ 325 millions versés en 2007 au titre de l'exercice 2006.

+ 345 millions versés en 2008 au titre de l'exercice 2007.

La Direction augmente artificiellement le pourcentage versé entre 2007 et 2008 en parlant de : « la participation est en hausse moyenne par salarié de 10% par rapport à 2006 ».

La Direction multiplie les effets d'annonces sur les éléments incertains de la rémunération pour essayer de masquer les baisses de pouvoir d'achat sur les salaires fixes.

Le calcul de l'Intéressement FT pour 2008.

L'intéressement est un élément de rémunération facultatif et complémentaire qui permet d'associer financièrement les salariés aux résultats et à l'amélioration de la performance de leur société. Son montant est déterminé par l'amélioration de la performance d'une société. Il est mis en place par accord conclu avec les représentants des personnels. La CFE-CGC est signataire de l'accord triennal

2006 – 2008, non dans l'idée de cautionner les objectifs de la Direction mais simplement pour avoir la faculté de contester les modalités de calcul. Le versement de l'intéressement n'a pas de caractère automatique puisqu'il dépend des résultats.

Chaque année la Direction fixe les indicateurs et leurs niveaux retenus.

Pour avoir le maximum c'est-à-dire 5 % des rémunérations, il faut atteindre les objectifs de deux indicateurs :

✦ L'indicateur de performance opérationnelle (IPO)

✦ L'indicateur de satisfaction client.

Cela signifie avoir au moins 100 % dans chacun des deux indicateurs.

Les résultats sur 2007.

IPO : il a atteint 5 242 millions d'euros soit 119 % de l'objectif.

L'indicateur de Qualité de Service perçue par les clients : 101,8 %.

Le montant versé aux Salariés au titre de leur contribution aux résultats 2007 est de 194 millions d'euros versés en 2008.

Cela fait une augmentation de 25 % de l'intéressement par rapport à l'année dernière. La Direction s'est félicitée de cette évolution en oubliant de mentionner que cette augmentation aurait déjà pu avoir lieu l'année dernière.

Le contentieux des résultats 2006

En 2007 (sur les résultats de 2006) les salariés ont obtenu 4 % au lieu de 5 % à cause de la non atteinte de l'objectif de la satisfaction client. Le résultat de la satisfaction était de 99,6 % au lieu de 100 %. Il a manqué 4 dixièmes. C'est un point de litige entre la CFE CGC et la Direction. Nous sommes le seul syndicat à contester. Nous avons constaté que l'indicateur de satisfaction basé sur des questionnaires n'était pas fiable :

✦ périmètres différents,

✦ résultats recalculés pour harmoniser les sondages par téléphones et par mails selon un coefficient « maison » non explicité,

✦ intervalle de confiance,

✦ plusieurs possibilités de réponses selon les sondages,

✦ différents types de sondages agrégés,...

✦ la place du Net Promoter Score

Devant l'absence de réponses claires de la part de la Direction une procédure judiciaire est en cours.

Pour 2007 nous avons atteint l'objectif de la satisfaction client. La non atteinte aurait signifié l'appel par la CFE-CGC à une expertise extérieure.

L'exigence de la Direction pour l'année prochaine.

L'Indicateur de Performance Opérationnelle (IPO).

✦ Le nouvel Objectif IPO en 2008 : 4 974 millions d'euros.

✦ Objectif IPO en 2007 : 4 391 millions d'euros.

Soit une progression de 13,27 % d'une année sur l'autre.

Pour la Direction les objectifs sur 2006 et 2007 ont été atteints trop facilement grâce à des prévisions où elle avait fait preuve de pessimisme sur la décroissance du téléphone fixe (qui représente 42,8 % du Chiffre d'Affaires). Cela a donné lieu à un intéressement trop important selon la Direction...

L'exigence de la CFE CGC pour la défense des Salariés.

L'entreprise prétexte une prévision optimiste de l'évolution de la ligne fixe en affirmant que la décroissance sera moins forte pour justifier l'augmentation de l'IPO et diminuer le montant de l'intéressement à verser. Pour autant lors de la NAO (négociation annuelle des augmentations de salaires), la Direction refusait de mettre en œuvre une véritable politique d'augmentation des salaires au prétexte que les résultats 2007 étaient exceptionnels et qu'il fallait rester très prudent pour l'avenir.

Quelle mauvaise foi !

En indexant les rétributions complémentaires sur les résultats financiers, la Direction se sert des salariés pour ajuster ses résultats financiers et complaire à la dictature des marchés financiers.

L'Intéressement des autres filiales

C'est au niveau de chaque entreprise qu'il existe ou non un accord d'Intéressement. Notons que depuis plusieurs années la CFE-CGC dénonce le caractère contradictoire des Indicateurs des intéressements de FT et d'Orange France. Plus l'un monte plus l'autre baisse selon la décision des Directions financières de payer rapidement ou non les factures croisées...

Débloqué anticipé de la participation

Les salariés ont eu chaud !

par Sébastien Crozier

La loi du 8 février 2008 permettait au salarié de débloquer en une seule fois et au plus tard au 30 juin 2008, jusqu'à 10 000 euros. Il s'agissait d'un débloqué

des droits de 2002 à 2007 au titre de la participation affectée au PEG.

Si cela semblait tout à fait évident, c'était sans compter avec l'imagination fertile de la Direction de France Télécom.

Les propositions de la Direction lors des négociations débutées fin février

✦ Oui pour un déblocage de plein droit pour les parts placées sur Evolutis, Equilibris et Pages Jaunes.

✦ Non pour un déblocage de plein droit pour les parts placées dans les Fonds FT, FT 2004 et FT 2005 : le déblocage ne sera pas automatique.

Les salariés qui avaient placé leur participation en actions FT et non dans des fonds diversifiés (Evolutis et Equilibris) ne pouvaient débloquer leurs parts que sous certaines conditions limitatives. Beau retour de confiance de la Direction.

Parallèlement à partir du 25 février au 7 mars 2008 s'ouvrait la période d'arbitrage pendant laquelle les Salariés pouvaient justement vendre des parts France Télécom pour les mettre dans les fonds diversifiés.

Qui a été vraiment informé de cette période d'arbitrage ?

La Direction malgré nos rappels ne veut jamais communiquer sur les périodes d'arbitrage pour empêcher les salariés de vendre leurs parts FT et acheter de l'Evolutis et de l'Equilibris.

Face à cette situation, la CFE CGC a adressé un courrier à Didier Lombard en exigeant de mettre un terme à ces manœuvres qui détournent la loi.

Moins de 24 h après la réception de ce courrier, **la Direction a cédé à la pression exercée par la CFE-CGC en autorisant le déblocage de la participation sans condition.**

L'ADEAS FT (Association pour la Défense de l'Épargne et de l'Actionariat des Salariés de France Télécom), s'est félicitée de cette décision.

Les salariés lésés par l'aventure TeliaSonera

En annonçant mi avril 2008, son opération de rapprochement avec TeliaSonera (cf l'édition spéciale de la lettre de la CFE-CGC de juin 2008) la Direction de France Télécom a durablement plombé le cours de l'action France Télécom. A cette date l'action était à 22,50 €

A la veille de l'annonce par France Télécom du retrait de son offre le 27 juin 2008 le cours n'était plus que de 17,50 €

Pendant toute cette période, les salariés qui ont voulu vendre leurs actions FT pour débloquer leur participation ont été pénalisés par les errements d'une Direction en panne de stratégie.

C'est avec un cynisme absolu que la Direction s'est félicitée du moindre succès du déblocage marquant selon elle la confiance des salariés dans les actions de l'entreprise...

Le racket de Calyon (Crédit Agricole)

par Pascal Mériaux

Le personnel doit payer jusqu'au bout : les frais de déblocage sont l'objet d'une facturation sur les sommes débloquées par CREELIA, organisme chargé de la tenue des comptes du Plan d'Épargne Groupe.

La tarification était de **9 euros** si le déblocage était réalisé directement par Internet, et de **15 euros** si le déblocage était réalisé par courrier !!!

Avec plus de 50 000 personnes ayant débloqué par Internet, c'est près de 500 000 euros qui ont été encaissés par Calyon... avec un simple clic.

Encore un cadeau pour les grands argentiers. Sans doute pour compenser leurs investissements hasardeux dans les subprimes.

Actionnariat FT

Le versement de ses dividendes est possible

Désormais les dividendes versés au titre d'actions détenues dans le PEG via les FCPE (Fonds Communs de Placement Entreprise) peuvent être versés au salarié sans attendre le délai de blocage prévu initialement. Cette possibilité a été instaurée par la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié.

Cadres et non cadres, toutes vos lettres, les positions de la CFE-CGC et de l'Unsa et plus d'infos sur www.cfecgc-ft-orange.org

Avec :

- + La lettre mensuelle de la CFE-CGC
- + Les analyses de la CFE-CGC sur les questions de participation, d'intéressement et d'actionnariat

Les Conseils de Surveillance des Fonds d'actionnariat France Télécom se sont réunis et ont enfin voté la mise en place de la distribution des dividendes. Le Gestionnaire a freiné des 4 fers en essayant de repousser l'échéance le plus loin possible. Nous avons tenu bon et l'affaire est entendue. Temps difficiles obligent, il est normal d'avoir le choix d'effectuer un arbitrage pour obtenir soit le versement des dividendes, soit leur blocage dans les FCPE.

Cet arbitrage peut se faire à tout moment auprès de CREELIA. Vous pouvez aussi revenir sur votre décision en effectuant un arbitrage en sens inverse. La date de paiement des dividendes a lieu traditionnellement au mois de juin ou à une autre date en cas de versement anticipé.

Dans votre compte, vous trouverez des parts « C » et « D ».

Les parts C (Capitalisation) : lors du versement des dividendes par France Télécom, ceux-ci seront réinvestis dans les fonds France Télécom Actions et donneront lieu à la création de parts supplémentaires. Les dividendes sont donc réinvestis et ne seront pas fiscalisés. La contre-valeur des parts nouvelles attribuées au titre des dividendes sera soumise aux contributions sociales (11 % au 01/01/2008) lors de leur sortie du PEG.

Les parts D (Distribution) : lors du versement des dividendes par France Télécom, vous les percevrez sur votre compte bancaire ou postal. Les dividendes distribués après une retenue à la source des prélèvements sociaux (11 % au 01/01/08) sont selon votre choix soit :

+ soumis à l'impôt sur le Revenu (fiscalité par défaut) : après un abattement de 40 % sur l'ensemble des dividendes d'actions françaises de l'année, et après un second abattement de 3050 euros (pour un couple) ou de 1525 euros (pour une personne seule) sur le solde.

+ Soumis à un Prélèvement Forfaitaire Libératoire de 18 %. Cette option fait perdre les abattements, le crédit d'impôt et la déductibilité de la CSG.

Vos correspondants CFE-CGC et Unsa :

Sébastien Crozier, Élu CCUES au 06 86 27 32 72

Maxence d'Eprémèsnil, membre du Conseil de Surveillance PEG Actions FT au 01 45 29 65 13.

Pascal Mériaux, membre du Conseil de Surveillance Perco au 01 49 12 62 56

La CFE CGC a œuvré pour mettre en place rapidement cette possibilité de versement. Il s'agit d'une réponse pour aider les salariés qui ont besoin de liquidités sans avoir à attendre les dates de déblocage.

Michel Bon condamné

10 000 € d'amende pour sa gestion de France Télécom

La modicité de la somme fait amèrement sourire, néanmoins ce jugement montre qu'il y a un début de reconnaissance officielle que France Télécom a été managé par l'incompétence et l'imbécillité institutionnelle... La Cour de Discipline Budgétaire et Financière reconnaît ainsi explicitement que les membres du conseil d'administration de France Télécom n'étaient pas recrutés pour se faire une opinion personnelle de ce sur quoi ils étaient invités à débattre, puisqu'il est reconnu que le simple fait d'avoir été laissé sans instruction de l'État a constitué un handicap à remplir leur tâche. Il leur est également reconnu qu'on n'attendait pas d'eux l'élémentaire intelligence de solliciter des instructions.

La question d'importance aujourd'hui est de savoir si cette situation a évolué ?

ADEAS : Assemblée Générale

L'ADEAS tiendra son Assemblée Générale Annuelle le lundi 20 octobre 2008 à 18h à l'Espace Multimédia de France Télécom au Forum des Halles (75001 Paris)

Pour adhérer l'ADEAS, il vous suffit d'adresser un chèque de 5 euros avec vos coordonnées personnelles au 89 bd Magenta – 75010 Paris.

Cette lettre est éditée par la section CFE-CGC de l'UES France Télécom - Orange

Responsable de la publication : Pierre Morville
Maquette : Hélène Marcy.

Coordination éditoriale : Frédérique Limido,
Comité éditorial :

Maxence d'Eprémèsnil, Sébastien Crozier,
Pascal Mériaux, Bernard Chatard...

Pour recevoir cette lettre par voie électronique,
écrivez à :

secretariat@cfecgc-ft-orange.org